Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Rapport sur le choix du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif de LOURDES

Janvier 2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

SOMMAIRE

I.	Synthèse de l'état des lieux	p.3
II.	Présentation des modes de gestion	p.15
III.	Définition des scénarios pertinents	p.24
IV.	Analyse comparative	p.28
V.	Caractéristiques du mode de gestion proposé	p.37

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

I- SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Les modes de gestions actuels

Suite à la prise de compétences au 1er janvier 2020, les modes de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif sur la CA Tarbes Lourdes Pyrénées sont actuellement assez hétérogène.

Une moitié de la population est gérée en régie, principalement sur le secteur de Tarbes et de l'ex SIAEP Adour Coteaux.

L'autre moitié de la population fait l'objet en eau potable de 13 délégations de services public dont les principales sont celles de Lourdes et Tarbes Sud.

La situation est plus éclatée en assainissement avec 12 contrats de DSP ainsi que 12 communes gérées en régie avec prestations de service.

Une grande partie des DSP ont des échéances entre 2023 et 2025.

Sur 2021, 3 contrats arrivent à échéance : Bazet en assainissement (31/08/2021) et Lourdes en eau potable et assainissement (31/12/2021)

Carte des modes de gestion en eau potable *(gauche)* ***et assainissement collectif*** *(droite)*
En gris : gestion en régie, vert : contrats Suez, rouge : contrats Veolia, bleu : contrats SAUR

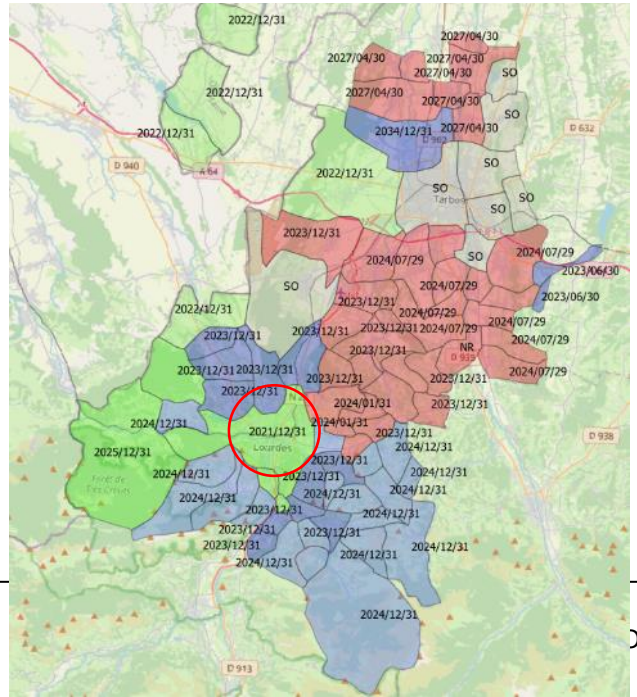

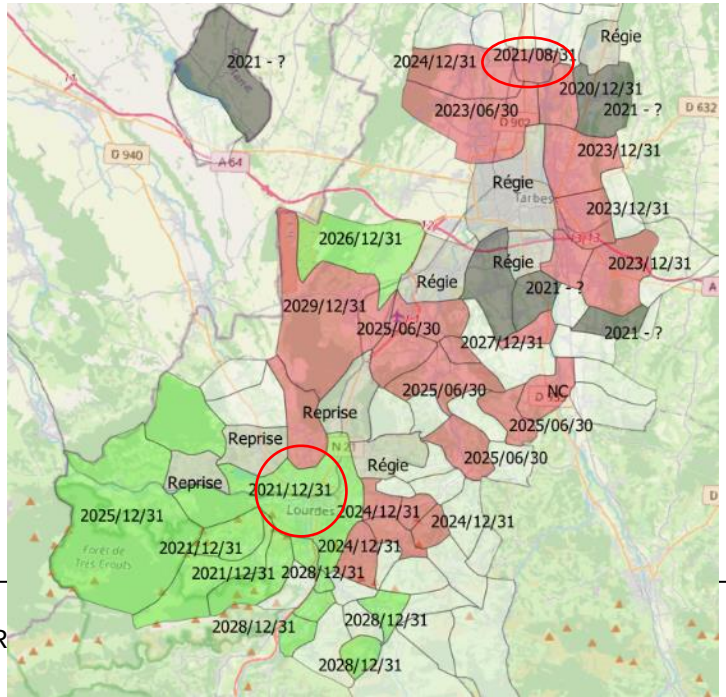

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

SERVICE D'EAU POTABLE DE LOURDES

Contrat de délégation de service public d'eau potable confiée à Suez Eau France en 2009 arrivant à **échéance au 31/12/2021.**
Le contrat a fait l'objet de 3 avenants dont le dernier pour **prolongation d'un an.**

Ressources en eau

66% par l'**usine du Néez** (1960) – 324 m3/h – captage en rivière - Décantation coagulation + Filtration sur sable + Chloration
33 % par le **captage de Campeys** à Juncalas (1972) – 100 à 250 m3/h – Chloration
2% par les 3 **forages de Tydos** (1952 à 2010) – 340 m3/h – utilisation principalement estivale – UV + chloration

Traitement

Stockage / reprise

8 réservoirs (dont 1 de 50 m3 sur tour, le reste semi enterré ou enterré)
5 stations de surpression ou de reprise (dans l'enceinte des réservoirs)
Capacité stockage totale de 5 650 m3

Réseau de distribution

16 km d'adduction depuis l'Usine du Néez / captage Campeys
102 km de canalisation (hors branchements)
Réseau majoritairement en fonte ductile (48%) et en fonte grise (47%)
5 154 m3/j mis en distribution en moy. (1 855 396 m3/an)
Pas de sectorisation en place

Abonnés

6 257 branchements dont 266 en plomb (3723 supprimés depuis 2009)
9 763 compteurs dont 1 211 équipés de télérelève
3 ventes en gros à des collectivités extérieures + 2 secours

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Principaux constats de l'audit – Lourdes Eau Potable

- **Bonne qualité de l'eau produite** – la mise en place d'une remise à l'équilibre calco-carbonique sur la station du Néez serait à envisager**.**
- Le rendement de réseau annoncé est très bon (> 80% contractuel) mais lié à un réseau assez condensé. L'indice linéaire de pertes de 9,9 m3/j/km est assez élevé.
- **Vétusté du site du Néez et de certains réservoirs : la réhabilitation de l'usine serait à prévoir** (génie civil, pilotage de l'usine, filière boues à créer,…)
- **Travaux de sécurisation / vigipirate à prévoir sur l'ensemble des sites**
- Pilotage de la production entre sites **à automatiser**
- Des actions seraient à mener **pour consolider la performance du réseau** : **renouvellement des canalisations (0% actuellement)**, mise en place d'une **sectorisation**, de prélocalisateurs de fuites fixes, renouvellement des compteurs,…
- **Parc compteurs à racheter** à l'actuel délégataire (environ 150 k€)

- **Prix de l'eau : 1,48 € TTC/m3** (tarif cible = 1,98 €TTC)

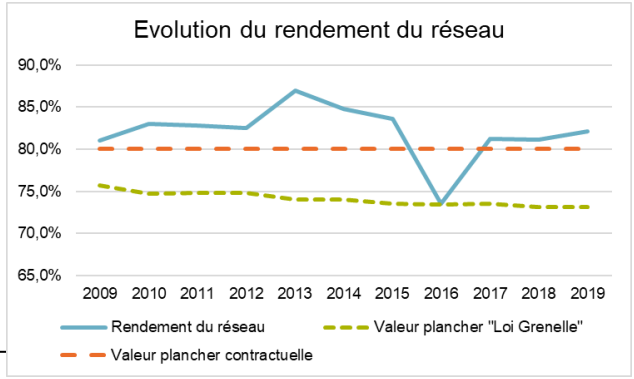

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

ASSIETTE DU SERVICE D'EAU POTABLE

- ✓ Le nombre d'abonnés est resté globalement stable sur la durée du contrat et s'établit à 8 748 à fin 2019
- ✓ Une forte baisse des volumes consommés est intervenue au cours du contrat avec une baisse de consommation de l'ordre de 23%, soit -2,6%/an en moyenne. Le volume consommé sur le périmètre du service (hors ventes en gros) s'élève à 1 438 778 m3 en 2019. L'assiette hors ventes en gros est inférieure de 11% au prévisionnel, malgré les recalages successifs lors des différents avenants.
- ✓ La consommation par abonné a significativement baissé et s'élève à 164 m3/abonné en 2019 (contre 211 m3/abonné en 2009). Cette consommation élevé s'explique par la consommation importante des professionnels (activité hotellière notamment) qui représentait près de 630 000 m^3 en 2019, soit 45% de l'assiette totale.
- ✓ Dans le contexte sanitaire de 2020, **cette assiette professionnelle s'est réduite quasiment de moitié (- 407 000 m^3 par rapport à 2020).**
- ✓ Les volumes exportés hors de la commune s'établissent à environ 295 000 m3 par an, avec une légère tendance à la baisse de -1,3%/an en moyenne.

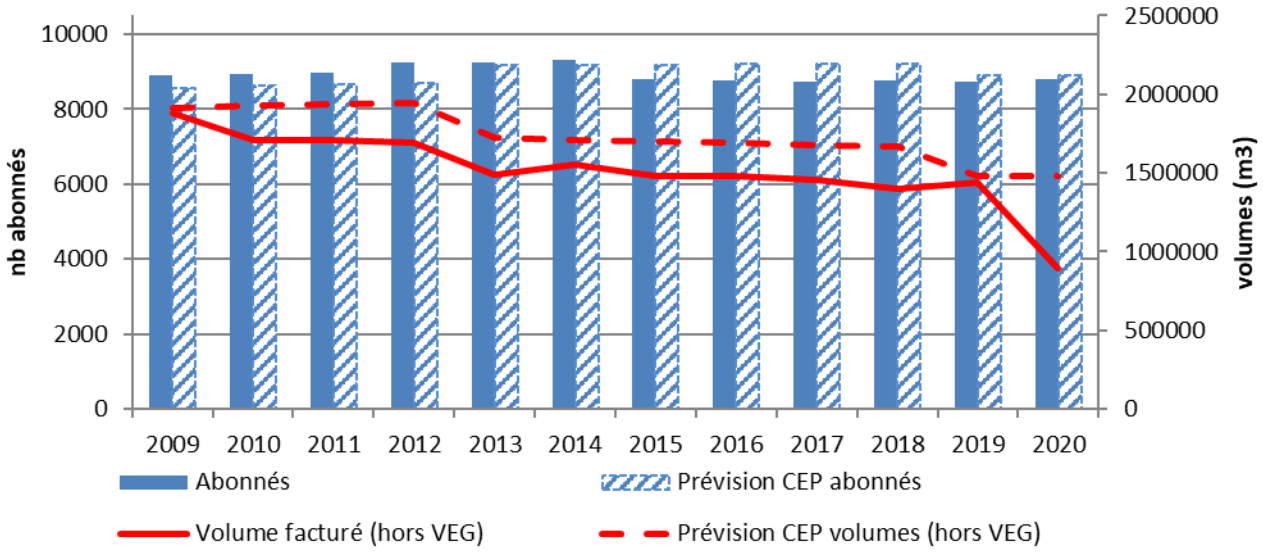

TARIFS – Facture 120 m3

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- Le contrat prévoit des tarifs différents par semestre (hiver/été). Une baisse de saisonnalité est constatée depuis quelques années (75% de volumes été en 2009 – 58% en 2019)
- Prix moyen de 1,25 €/m3 au 01/01/20 pour 120 m3 (tarif au m3 avec consommation sur la période été : 1,69€/m3)
- Le **tarif est au-dessous de la moyenne nationale** (environ 2,03 €/m3).
- La part Ville a été augmentée mais reste faible (0,15 €/m3)

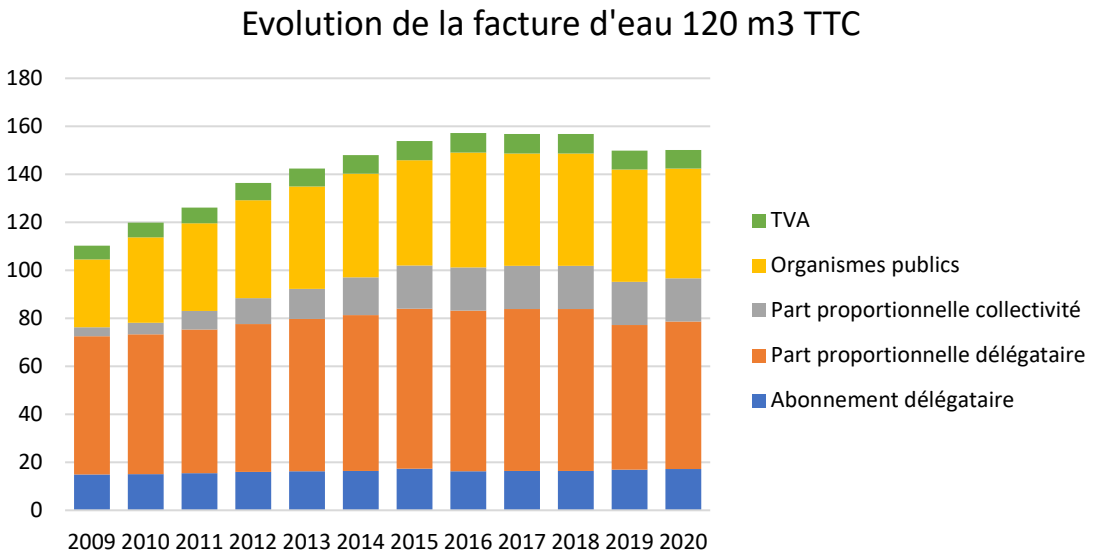

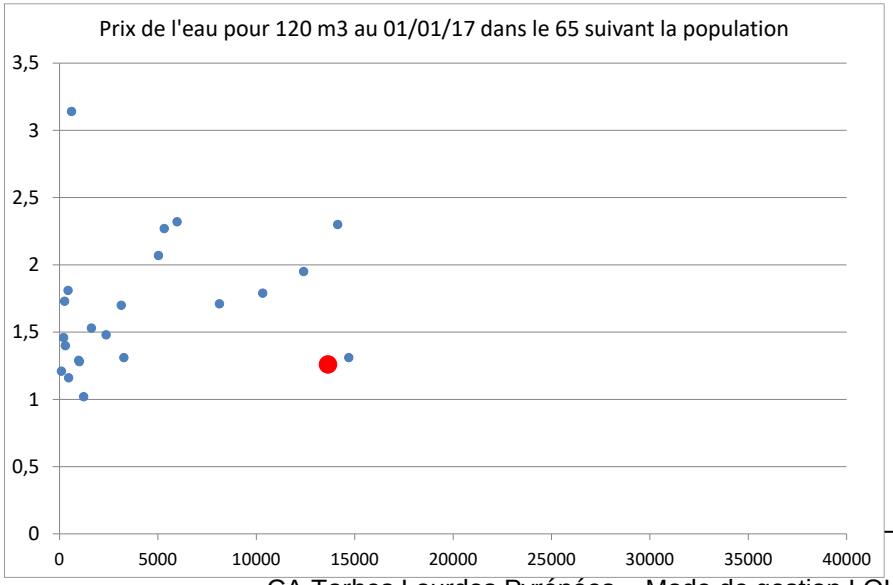

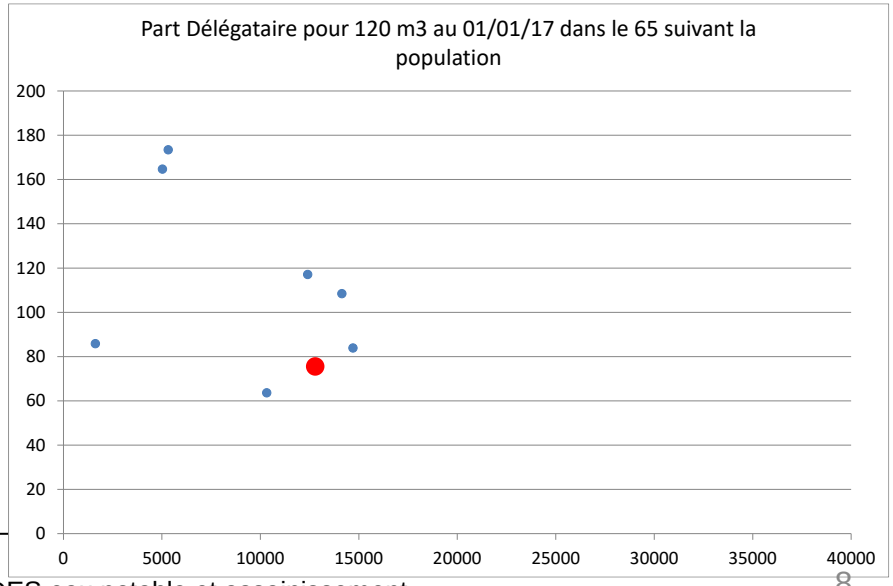

ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT – Evaluation de la rentabilité du délégataire EAU POTABLE

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- Le niveau de recettes est inférieur au CEP de -180 k€/an en moyenne (-13%) du fait d'une baisse moyenne de 1%/an en lien avec la baisse des volumes.
- Les charges sont plus élevées que celles prévues au CEP de +141 k€/an en moyenne (+10%). 34% des charges sont des charges de structure (agence, région, siège) réparties selon des clés techniques.

- Le contrat présente un niveau de résultat moyen avant impôts sur la période 2009-2019 de -322k€/an soit -26% du chiffre d'affaires. Le CEP prévoyait un résultat à l'équilibre.

- Le déficit est à moduler par la présence d'un écart significatif entre les provisions pour investissement et leur cout réel (+844 k€) et entre les provision pour renouvellement non programmé et les dépenses réelles (212 k€). Avec ce retraitement, le déficit est de -226 k€/an en moyenne.

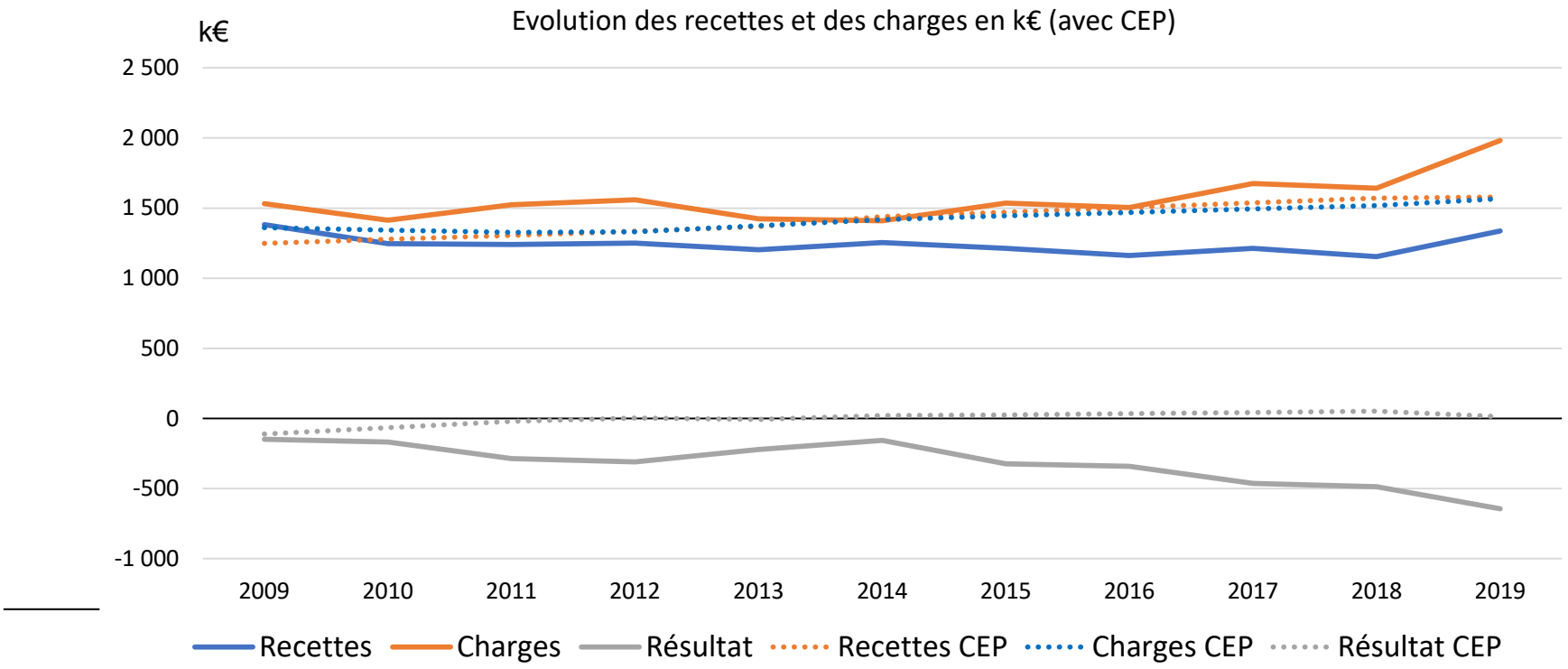

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LOURDES

Contrat de délégation de service public d'assainissement confiée à Suez Eau France en 2009 arrivant à **échéance au 31/12/2021.**
Le contrat a fait l'objet de 2 avenants dont une **prolongation d'un an.**

Branchements

5 832 Branchements + réceptions d'effluents de 4 communes

Réseau de collecte

72 km de réseau unitaire, 27 km séparatif eaux usées et 23 km eaux pluviales - 6,5 km en refoulement
Réseau principalement en béton (78 km) et PVC (21 km)

Postes de refoulement

15 postes de refoulement tous télésurveillés, dont 1poste principal (Laribère) équipé d'un dispositif de prétraitement
2 postes exclusivement eaux pluviales exploités hors contrat

Station d'épuration

STEP de Vizens mise en service en 2005 de type boue activée faible charge
Capacité 109 500 EH (1400 m3/h) répartie sur 2 files
Supplément temps pluie Actiflo : 2 500 m3/h

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Principaux constats de l'audit – Lourdes Assainissement

- Bon état général des ouvrages. Conformité des performances épuratoires.
- **2 postes névralgiques** : PR Laribère en amont de la STEP et PR Peyramale en centre-ville.
- Très **forte problématique hydraulique** : la STEP reçoit 4 fois plus d'eau que les volumes facturés. Inversement **la charge organique reçue est faible** (31%) et diminue : la mise en place d'un fonctionnement sur une seule file serait à envisager
- Contentieux en cours de règlement sur des défauts de construction de la STEP notamment le risque d'effondrement des berges du Gave.
- Traitement de l'air à améliorer dans le local prétraitement
- **Etat avancé de dégradation du réseau unitaire en centre-ville**, exposé aux eaux parasites permanentes. La politique de renouvellement doit être renforcée.
- La réglementation impose de réaliser un **diagnostic périodique** du système d'assainissement, une **analyse des risques de défaillance** ainsi que de mettre en place un **diagnostic permanent** avant le **31/12/2021**.
- Le contrat actuel n'imposait pas d'inspections télévisées ni de contrôles de raccordement

- **Prix de l'eau : 2,95 € TTC/m3** (tarif cible = 2,39 €TTC)

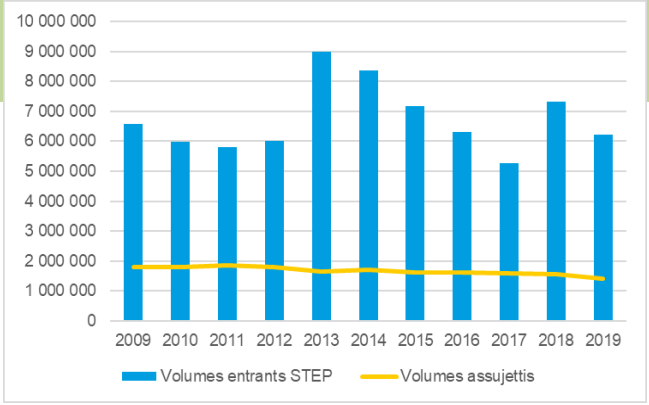

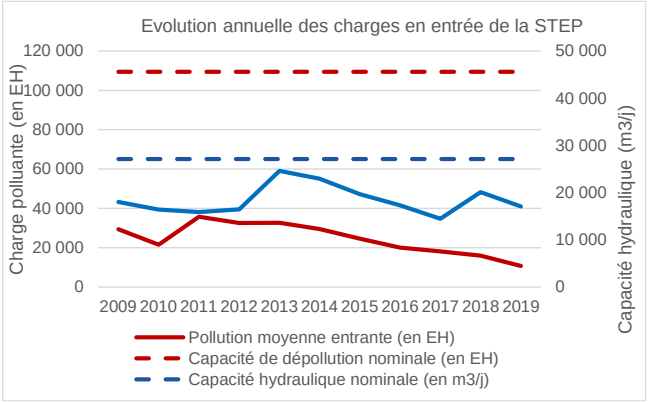

ASSIETTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- ✓ Le nombre d'abonnés est resté globalement stable sur la durée du contrat et s'établit à 8 444 à fin 2019
- ✓ Le volume assujetti hors réceptions d'effluents extérieurs est en baisse de 1,5%/an entre 2009 (1 793 798 m^3) et 2019 (1 256 740 m^3), ce qui est inférieur en moyenne de 15% au prévisionnel.
- ✓ L'assiette par abonné est ainsi passée de 212 m^3/abonné en 2009 à 149 m^3/abonné en 2019.
- ✓ Les réceptions d'effluents extérieurs se sont progressivement mises en place au cours de la période. Depuis le maximum de 218 987 m^3 relevés en 2014, la tendance est à la baisse avec 159 691 m^3 en 2019.

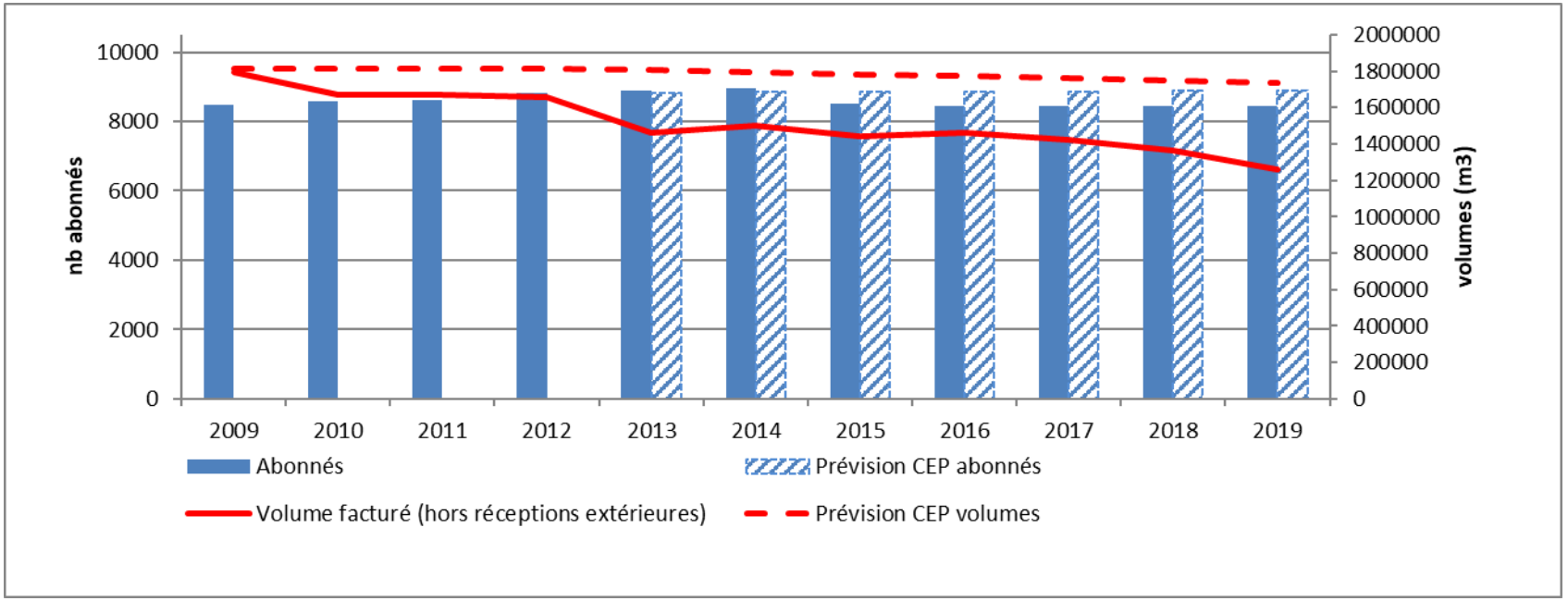

TARIFS – Facture 120 m3

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- Prix moyen de 2,92 €/m3 au 01/01/20 pour 120 m3
- Le **tarif est au-dessus de la moyenne nationale** (2018 : 2,03 €/m3)

- La part Ville représente 53% de la facture, celle du délégataire 29%.
- L'évolution des tarifs depuis 2009 est en moyenne de +3,1%/an avec une forte hausse de la part Collectivité.

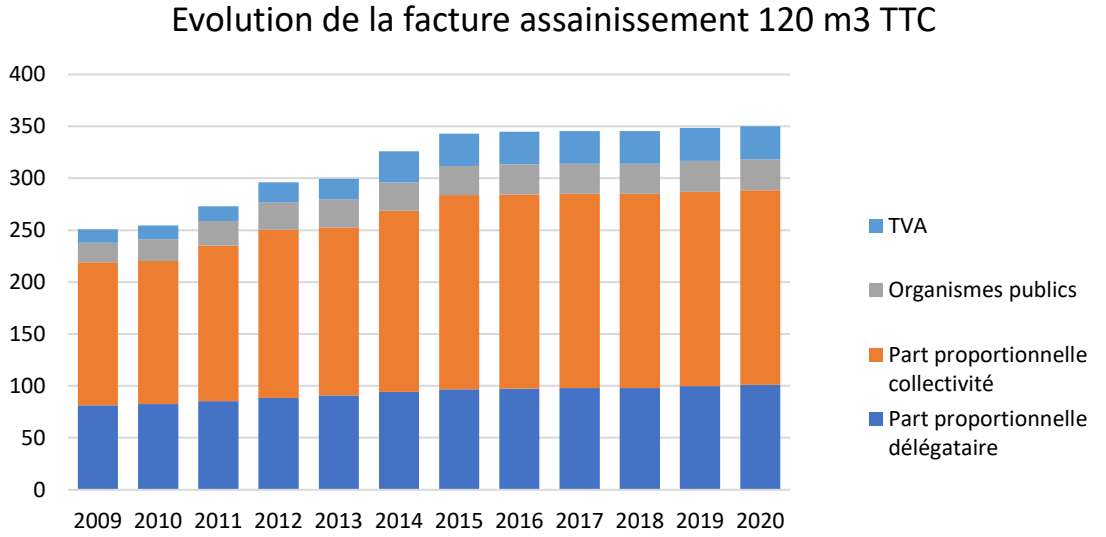

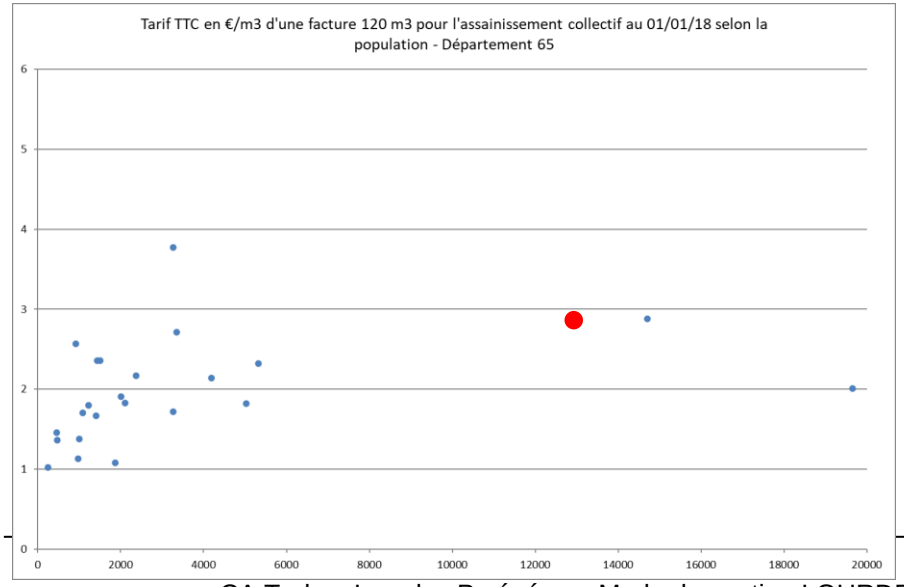

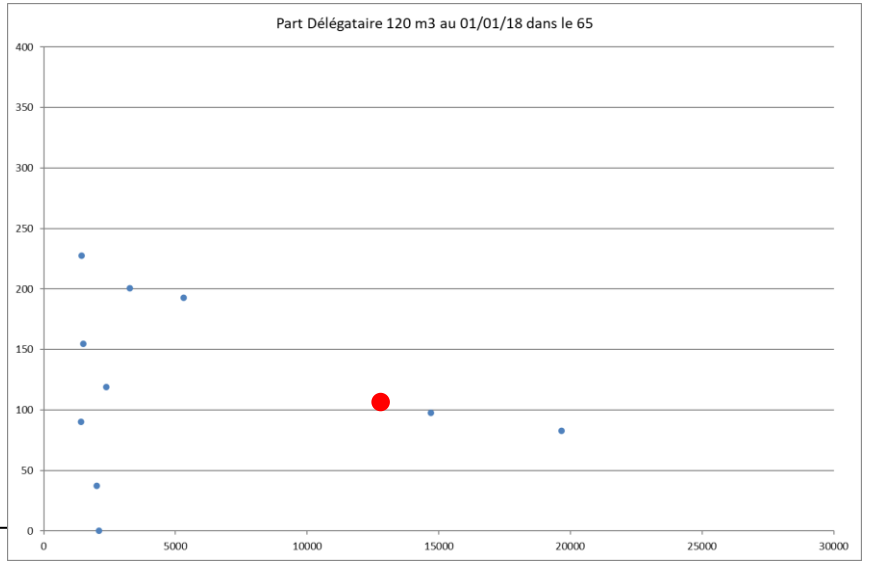

ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT – Evaluation de la rentabilité du délégataire ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- Par rapport au CEP, les recettes sont en moyenne inférieures de -6% avec une baisse moyenne de 0,9%/an.
- Les charges sont également inférieures au CEP de -4% et ont évolué de -1,5%/an en moyenne. 23% des charges sont des charges de structure (agence, région, siège) réparties selon des clés techniques.
- Le contrat présente un niveau de résultat moyen avant impôts sur la période 2009-2019 de -24 k€/an soit -2% du chiffre d'affaires.
- Le résultat a été positif de 2015 à 2018 du fait de la maîtrise des charges d'exploitation.
- Le déficit est à moduler par la présence d'un écart significatif entre les provisions pour renouvellement non programmé et les dépenses réelles (126 k€). Avec ce retraitement, le déficit est de -13 k€/an en moyenne.

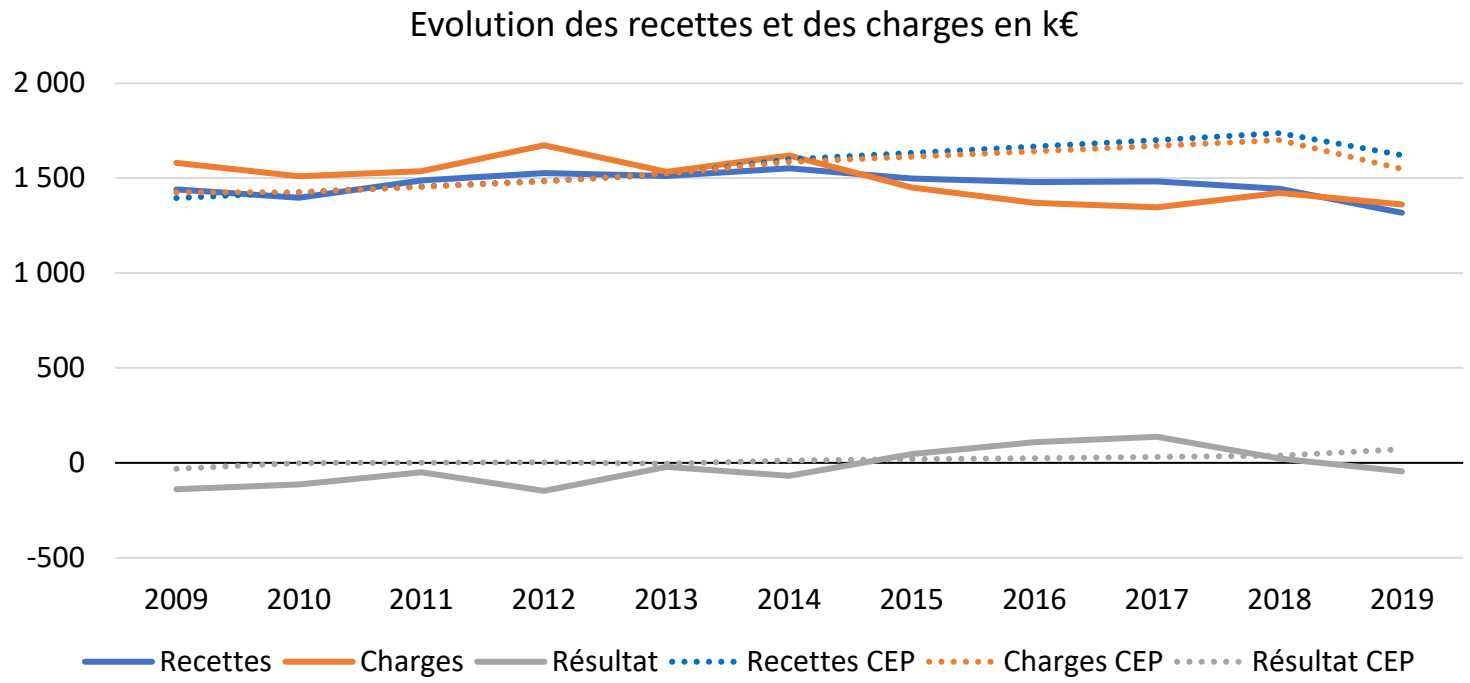

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

II- PRÉSENTATION DES MODES DE GESTION

LES MODES DE GESTION POSSIBLES POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-[illegible]28-CC280121_[illegible]
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3ème et 5ème sous-sections, 18 mars 1988, *M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay*, req. N°57.893).
- Les services de l'eau potable et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du CGCT). La Communauté d'Agglomération, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer selon les modes suivants :

A — Les modes de gestion publique

- ~~La régie simple ou directe (uniquement pour régie <1926)~~
- **La régie dotée de la seule autonomie financière** (article L2221-11 et s. CGCT)
- La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (article L.2221-10 CGCT)

avec passation éventuelle de marchés publics de prestations de service

B — Les modes de gestion privée

- Les concessions ou « délégations de service public » :
  - La concession ;
  - L'affermage ;
  - La régie intéressée

La gouvernance du co-contractant peut dans certains cas être en partie publique : Société Publique Locale, SEM à opération unique,…

A + B

- Coexistence des deux modes de gestion : 1 périmètre délégué, 1 périmètre en régie

LES MODES DE GESTION PUBLIQUE (1/2)
La régie dotée de la seule autonomie financière

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

1ère possibilité : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, de façon à éviter la création d'une structure supplémentaire.

CATLP
Régie dotée de l'autonomie financière

Le Président,
Le Conseil Communautaire ;
Le Conseil d'exploitation
Le Directeur

Statuts

- Pas de nécessité d'une CAO (appels d'offres portés par le Syndicat)
- Nécessité d'un budget annexe

Conseil Communautaire

- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- vote le budget et délibère sur les comptes ;
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- fixe le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Conseil d'exploitation : rôle consultatif

M. Le Président
Représentant légal de la Régie et ordonnateur

Directeur de la régie

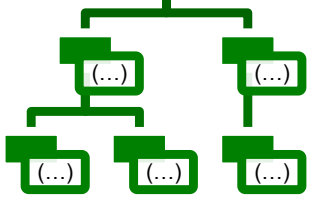

- **Une régie dotée de la seule autonomie financière existe déjà sur la Communauté d'Agglomération : elle pourrait être étendue au périmètre des communes supplémentaires passées en régie.**

- **Le personnel de la régie est employé sous un statut de droit privé, à l'exception du Directeur et du comptable.**
- **A noter, l'absence d'application de la convention collective, et l'absence d'accords collectifs relevant du code du travail.**

LES MODES DE GESTION PUBLIQUE (2/2)
La régie à personnalité morale et autonomie financière

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

2ème possibilité : Création d'une régie dotée également de la personnalité morale .

Régie « X »
Personne morale de droit public

Un Président,
Le Conseil d'administration
Le Directeur

Statuts

- Nécessité d'une CAO

- Nécessité d'un budget annexe
- Nécessité d'une trésorerie séparée

Conseil Communautaire :
rôle de contrôle (RPQS)

Conseil d'Administration de la Régie

- délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie (R.2221-18) ;
- autorise le représentant légal de la régie à intenter une action en justice ;
- peut donner délégation au représentant légal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services (R.2221-2 et R.2221-24) ;
- décide des acquisitions, aliénations ou locations de biens immobiliers (R.2221-19);
- vote le budget de la régie (il s'agit d'un budget autonome).

M. Le Président
de la Régie
Nomme le Directeur

Directeur
de la Régie
Représentant légal de la Régie et Ordonnateur

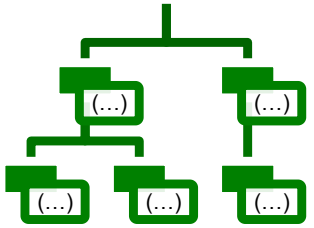

- Le délégataire prévoit la reprise de certains agents.
- La régie ne devra donc recruter que les agents manquants pour assurer l'exploitation du service.
- **Le personnel de la régie est employé sous un statut de droit privé, à l'exception du Directeur et du comptable.**
- **Application de la convention collective, et négociation des accords collectifs (article L.2261-14 du Code de Travail).**

LES MODES DE GESTION PRIVES (1/3)
LES DIFFERENTS TYPES DE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- Le terme de « délégation de service public » est maintenu pour les contrats de concession conclu par une autorité délégataire et portant sur la gestion d'un service.
- Il existe historiquement 3 types de délégation de service public, avec des modulations possibles :

Degré de délégation

Le contrat de régie intéressée

Le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant :

- le remboursement de ses charges ;
- un intéressement (prime) lié à sa performance d'exploitation et à l'économie du service.

Ces éléments de rémunération sont directement versés par la collectivité à son régisseur intéressé. C'est la collectivité qui collecte la redevance auprès des usagers elle-même.

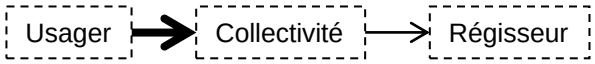

Recettes perçues auprès des usagers
Rémunération RI

Le contrat d'affermage

- Le fermier exploite le service à ses **risques et périls**.
- Les ouvrages nécessaires à l'exploitation lui sont remis par la collectivité en début de contrat.
- Il perçoit auprès des usagers une part fermière, qui le rémunère de sa prestation, et une part reversée à la collectivité, celle-ci continuant d'assurer la réalisation des ouvrages de 1er établissement, de modernisation et d'extension du service.

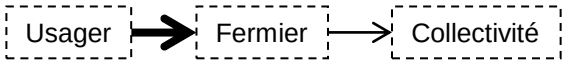

Recettes perçues auprès des usagers
Reversement surtaxe

Le contrat de concession

- Le concessionnaire finance, réalise et exploite les équipements (y compris de premier établissement) à ses **risques et périls**. Il perçoit directement les recettes auprès des usagers.

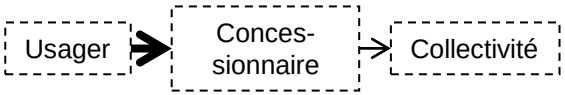

Recettes perçues auprès des usagers
Reversement surtaxe

LES MODES DE GESTION PRIVES (2/3)
CONTENU DES CONTRATS DE CONCESSION

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- L'ingénierie contractuelle des DSPs a évolué sensiblement depuis le vote de la loi Sapin (29 janvier 1993), pour l'essentiel en faveur des collectivités. On peut citer en particulier :
  - la mise en place de « comptes de renouvellement » adossés à des plans de renouvellement chiffrés et contractuels ;
  - la mise en place de procédures de suivi et de contrôle renforcées, favorisant la transparence de gestion et l'amélioration continue du service : mise en place de Comités de Pilotage Trimestriels, de tableaux de bord mensuels /trimestriels intégrant notamment des Indicateurs de Performance ;
  - la mise en œuvre de dispositifs de rémunération à la performance (bonus / malus), obtenue sur un certain nombre d'indicateurs contractuellement définis ;
  - le plafonnement de la rémunération du délégataire associé à un mécanisme de reversement à la collectivité des sommes dépassant le seuil défini ;
  - la mise en application des clauses de révision triennale ou quinquennale donnant l'occasion d'auditer en profondeur le service et d'extérioriser le cas échéant certains gains de productivité réalisés par le délégataire.
  - la fixation de délais de reversement de surtaxes moins complaisants à l'égard des délégataires;
  - …
- Suite à la nouvelle ordonnance, **nécessité de justifier une durée de contrat supérieur à 5 ans au regard des investissements** : « la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. »
- Les investissements s'entendent comme « *les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.* »
- Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, la durée maximale est en outre de 20 ans.
- Il est possible de conclure un contrat multi-services Eau et Assainissement (*arrêt du Conseil d'Etat du 21/09/2016 – CU du Grand Dijon)*

LES MODES DE GESTION PRIVES (3/3)

Les Co-Contractants

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

En dehors des entreprises privées, différentes formes d'Entreprises Publiques Locales (EPL) incluant une participation publique au capital peuvent se voir confier des contrats de concession (ou de marchés publics) :

	SEML – Société d'Economie Mixte Locale	**SPL – Société Publique Locale**	**SEMOP – SEM à Opération Unique**
Texte	Loi du 7 juillet 1983 + loi du 2 janvier 2002	Loi n°2010-559 du 28 mai 2010	Loi n°2014-744 du 1er juillet 2014
Actionnariat	Société anonyme avec **≥ 2** actionnaires dont au moins 1 privé 50 à 85% de capital public	Société anonyme avec ≥ **2 collectivités territoriales** capital 100% public	Société anonyme avec 1 collectivité Autorité Organisatrice et 1 opérateur économique 34 à 85% de capital public
Procédure d'attribution	Mise en concurrence classique avec possibilité de dispense (entreprise liée)	Pas de mise en concurrence (*« in house »*)	Mise en concurrence simultanée du contrat public/privé et de l'entrée au capital
Règles de fonctionnement	Intervention possible pour d'autres clients Soumise à ordonnance marché publics	Intervention uniquement pour les actionnaires et sur leur territoire Soumise à ordonnance marchés publics	Intervention exclusive pour le contrat Soumise à ordonnance marchés public si influence dominante des pouvoirs publics
En résumé	**Création d'un nouvel acteur économique à capital en partie public**	**1 régie mutualisée de droit privé entre plusieurs collectivités**	**1 société dédiée au contrat avec partage de gouvernance privé/public**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

CONSEQUENCES DU CHOIX DU MODE DE GESTION

Le choix du mode de gestion n'est pas neutre pour la vie du service, que ce soit en matière de gestion du personnel, de gestion des investissements et du renouvellement ou de transparence du service.

	Gestion en régie	Gestion en DSP
Gestion du personnel	• La collectivité a la maîtrise des moyens en personnel du service. Elle a la responsabilité de l'encadrement et de la formation des agents. • Elle doit recruter les compétences nécessaires au fonctionnement du service (voir ci-après).	• Le délégataire détermine librement ses moyens en personnel et l'affectation de ses salariés aux différentes opérations du service.
Gestion des investis-sements	• La collectivité est responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service (travaux de premier établissement, remplacements d'ouvrages obsolètes, modernisation d'ouvrages existants).	• En concession : le délégataire a la charge de l'entretien, du renouvellement, voire de l'extension des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public ; • En affermage / régie intéressée : le délégataire finance l'entretien courant des ouvrages. En régie intéressée, le décompte des charges est présenté à la ville pour remboursement.
Gestion du renouvel-lement	• La collectivité a la responsabilité directe des équipements et doit en assurer le renouvellement. Pour cela, elle doit bâtir un plan pluriannuel de renouvellement et mettre en place une maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires).	• Le délégataire a la charge du renouvellement dans les conditions prévues par le contrat : description des travaux et équipements à sa charge, mode de prise en charge (garantie vs. compte de renouvellement).
Transparence du service	• La collectivité assume en direct la responsabilité de l'exploitation du service. Le recours à un auditeur externe spécialisé permettrait au conseil d'administration : – De contrôler et maîtriser l'efficience et la qualité de gestion du service au fil du temps ; – De bâtir un programme pluriannuel d'amélioration de la performance d'exploitation. • Il est également préconisé de mettre en place un « contrat d'objectifs » très similaire à un cahier des charges de DSP.	• Le délégataire remet à l'autorité délégante chaque année avant le 1er juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service. • La collectivité a l'obligation de contrôler la bonne exécution du service par le délégataire. Le recours à une équipe de contrôle spécialisée permet d'éviter tout risque de dérive et de maintenir le délégataire dans ses obligations contractuelles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

CONSEQUENCE DU MODES DE GESTION

QUEL PRINCIPE ? QUELLE DUREE ?

	Principe	Durée	Procédure
Régie (autonome ou personnalisée)	Gestion par la Collectivité du service d'assainissement collectif	Illimitée	Création Régie et passation des Marchés publics nécessaires
Régie avec marché public	Gestion du service par la Collectivité avec sous-traitance d'une partie des tâches à un prestataire privé	Durée du marché réduite (6 à 8 ans maximum)	Création Régie et passation des Marchés publics nécessaires
Délégation de service public	Exploitation du service par un Délégataire à ses risques et périls, les investissements restant à la charge de la Collectivité (sauf concession)	Durée supérieure à 5 ans à justifier au vu des investissements et renouvellements portés (maxi 20 ans)	Ordonnance concessions + L1411-1 et suivants du CGCT

QUI PORTE LES RISQUES ?

	Risque Investissement	Risque Exploitation	Risque recettes
Régie (autonome ou personnalisée)	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Régie avec marché public	Collectivité	Prestataire	Collectivité
Délégation de service public : Affermage / Concession / Régie intéressée	Collectivité ou délégataire (concession)	Délégataire	Délégataire Régie intéressée : Collectivité + Délégataire suivant structure de rémunération

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

III – LES SCENARIOS ETUDIES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

LOURDES - Focus sur les collectivités voisines

- En eau potable, le service de Lourdes vend de l'eau pour alimenter Aspin en Lavedan, Lugagnan, l'ex-Syndicat des 3 Vallées* et ponctuellement l'ex SIAEP de Bourréac-Miramont
- **L'ensemble de ces périmètres font l'objet de contrats de DSP ou de prestation de services arrivant à échéance entre fin 2023 et fin 2025**
- Leur intégration au périmètre n'est donc possible qu'à moyen terme

*Adé, Barlest, Bartrès, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Poueyferré, Saint Créac

- En assainissement, la STEP de Lourdes reçoit les effluents de Adé, Aspin en Lavedan, Julos, Poueyferré, Omex, Ossen et Segus (population totale : 3139 hab. à comparer à 13 976 hab. pour Lourdes).
- Ces communes sont soit en régie, soit en DSP avec une échéance proche (31/08/2022) : **elles pourraient être intégrées dans le périmètre de la réflexion (non pris en compte dans le chiffrage proposé).** Ces communes représentent 1187 abonnés, 122 000 m3 assujettis, 29 km de réseau et 6 postes.

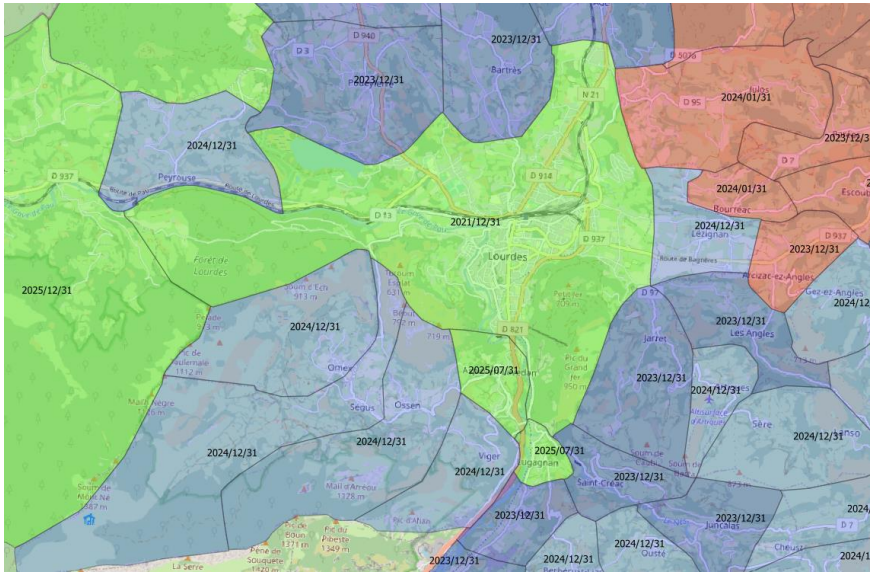

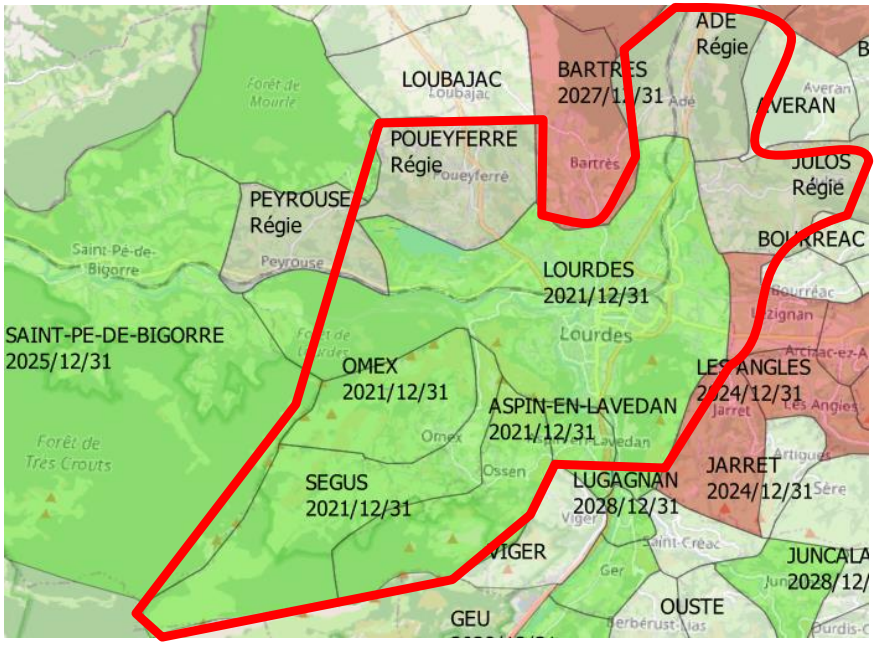

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Les scénarios proposés pour LOURDES

Scenario I : DSP

- Une DSP d'une durée courte (3 ans) est proposée permettant un alignement avec les échéances 2024 du reste du territoire
- Pas d'investissement particulier à la charge du délégataire
- Intérêt : Appui sur les moyens d'un opérateur privé et mise en œuvre compatible avec l'échéance contractuelle – transfert du risque recettes

Scenario II :

- Régie « intégrale »

- Intérêt : permettre une véritable structuration de la régie de la CATLP avec une forte augmentation de ses effectifs/ compétences
- Difficultés :
  - **Délai de mise en œuvre assez court**
  - Quelques ouvrages particuliers à exploiter (STEP de Vizens, station de production du Neez, télé-relève)
  - Gestion des relèves (2x 9800 compteurs) et du recouvrement (disponibilité Trésor Public ?)
  - Eloignement Tarbes / Lourdes nécessitant la création d'un pôle d'exploitation local

Scenario III :

- DSP en Eau Potable
- Marché sur la STEP + gestion réseau en régie

- Scénario proche du scénario 1
- La gestion du réseau en régie permet de s'aligner sur le mode de gestion mis en œuvre sur les communes voisines (qui viennent en partie d'être reprises en régie)
- L'exploitation du réseau en régie permet une meilleure prise en compte des problématiques de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement (investissements importants à anticiper)
- A noter, un marché en eau potable ne parait pas pertinent (cout équivalent à une DSP mais risque assumé par la Collectivité)

METHODOLOGIE D'EVALUATION - CRITERES ET SOUS-CRITERES D'ANALYSE

Accusé de réception en préfecture
065-200061308-20210201-DCC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

La problématique : évaluer chaque scenario de gestion du service afin de fournir aux élus une aide à la décision

Scénario I.

Scénario II.

Scénario III.

La méthodologie : évaluer chaque scenario, en fonction de critères identifiés préalablement et des priorités définies par la collectivité

Critère de maîtrise du service par la Collectivité

- **Maîtrise des conditions d'exécution du service** (choix des priorités en matière d'exploitation, de travaux d'extension / renouvellement, d'évolution de tarif,…) ;
- **Exposition des élus à la responsabilité** civile et pénale ;
- **Maitrise de la politique sociale du service :** Gestion des personnels et des problématiques associées (formation des agents, organisation du temps de travail, augmentations de salaires)

Critère de qualité / technicité du service

- **Qualité / technicité des prestations sur réseaux et ouvrages** : qualité d'exécution des travaux réalisés (respect des délais, des coûts et du cahier des charges, manuels de procédures normalisés), savoir-faire technologique et degré d'expertise d'exploitation, SIG,… ;
- **Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle :** gestion de la facturation et du recouvrement, traitement des réclamations et demandes clients, campagnes d'information et de sensibilisation des usagers, traitement des dossiers sociaux, télérelève,…
- **Intégration du développement durable au cœur de la démarche d'exploitation** : préservation de la ressource, et lutte pour la réduction des émissions de CO_2

Critère de continuité du service

- **Gestion des crises** (pollution, casse,…) et des risques d'arrêt. **Réactivité et disponibilité** des équipes.
- **Gestion patrimoniale** : Suivi du programme d'entretien et de renouvellement des équipements

Critère économique

- **Coût prévisionnel d'exploitation du service au point d'ancrage (année 1).**
- Appréciation sur la **maîtrise des coûts dans la durée**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

IV – ANALYSE COMPARATIVE

RESULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE
CRITERE DE MAITRISE DU SERVICE PAR LA COLLECTIVITE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

		Scenario I. : DSP	*Scenario II. : régie*	*Scenario III. : DSP Eau + Régie Asst avec Marché STEP*	*Commentaires*
Critère de maîtrise du service par la Collectivité	**Maîtrise des conditions d'exécution du service**	**+**	**+++**	**++**	La régie permet à la collectivité d'organiser elle-même les conditions de fonctionnement du service : choix des moyens matériels et humains dédiés à l'exploitation, définition des interventions prioritaires, stratégie de renouvellement... Une DSP par affermage ou un marché ***assorti d'un contrôle poussé de l'exploitant*** nous semble toutefois offrir une maitrise correcte du service à la collectivité
	Exposition à la responsabilité civile et pénale	**+++**	**=**	**++**	Si la régie offre à la Collectivité une bonne maîtrise du service public, elle s'accompagne également d'une mise en responsabilité des élus ou de la direction de la régie concernant l'exploitation courante et à la gestion du service. Il s'agit donc de bien évaluer les risques civils et pénaux que leur fait courir la reprise du service (droit du travail - en particulier, hygiène et sécurité des conditions de travail -, normes environnementales, dommages causés aux biens ou aux personnes,...). A l'inverse, la gestion par un opérateur privé allège sensiblement la responsabilité des élus, ce dernier étant directement responsable du personnel d'exploitation, de la relation avec les usagers, de l'entretien et des interventions sur les ouvrages.
	Transparence de gestion du service	**=**	**++**	**++**	En DSP ou marché, l'opérateur privé doit fournir un rapport annuel détaillé. La Collectivité a accès aux données principales du service mais ne dispose pas nécessairement d'une connaissance approfondie du fonctionnement du service. Le marché peut permettre de mettre la Collectivité d'avantage au coeur du fonctionnement du service, avec des rapports plus détaillés de l'opérateur privé et l'exécution de prestations sur commande express de la Collectivité (ex: renouvellement sur commande). En régie, les agents de la régie assurent l'ensemble des prestations ce qui permet à la Collectivité de contrôler l'ensemble des aspects. Toutefois, la seule obligation de reporting sera le RPQS, ce qui peut conduire à une moindre formalisation des données du service.
	Maîtrise de la politique sociale (RH, insertion,…)	**+**	**+++**	**+**	La régie permet à la collectivité de fixer elle-même ses choix en matière de politique salariale, d'actions de formation des agents, de gestion des horaires, de recrutement d'intérimaires,… La taille du service ne permet cependant pas de proposer d'évolution de carrière en interne et pourra poser des difficultés en cas d'absence. Les opérateurs privés sont pour la plupart sous convention collective des entreprises de l'eau et disposent d'accords d'entreprise négociés offrant de multiples avantages aux salariés. La capacité de mutualisation facilite le remplacement en cas d'absence. Les entreprises proposent par ailleurs souvent de travailler en partenariat avec des associations locales d'insertion.

RESULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE
CRITERE DE QUALITE / TECHNICITE DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

		Scenario I. : DSP	*Scenario II. : régie*	*Scenario III. : DSP Eau + Régie Asst avec Marché STEP*	*Commentaires*
Critère de qualité de service	Qualité des prestations sur réseaux et ouvrages	++	+	+	Les sociétés opératrices disposent pour la plupart d'un savoir-faire éprouvé et d'expertises pointues en matière d'exploitation de réseau et d'unité de traitement. Elles bénéficient d'un "effet d'expérience" important, dont elles peuvent faire bénéficier la Collectivité – par exemple - la modélisation hydraulique du réseau et l'étude du gestion patrimoniale. La régie pourra bénéficier de l'expérience des agents à reprendre du Délégataire sortant (s'ils acceptent le transfert), mais ne pourra pas disposer, au moins à court terme, le temps que le service se structure, d'un même niveau d'expertise sur plusieurs compétences notamment en support d'exploitation (hydraulicien, maintenance, etc.)
	Qualité des prestations de gestion clientèle	++	+	++	Les sociétés opératrices disposent de moyens humains et techniques mutualisés : centre d'appels, plateforme internet, formation de personnel ressource spécialisé (gestion des réclamations, des impayés etc.) leur permettant de proposer une gestion clientèle performante. En régie – compte tenu de la taille du service – le personnel devra disposer de l'ensemble des compétences et devra notamment gérer les flux inhérents à l'activité (back-office puis front-office lors des facturations) pouvant avoir un impact sur la qualité du service. La régie n'est actuellement pas en mesure d'offrire l'ensemble des prestations actuellement proposées par les opérateurs privés (ex : pas de mensualisation mise en place). La régie peut par contre permettre d'offrir aux abonnés une plus forte proximité de la relation clientèle.
	Intégration du développement durable au cœur de la démarche d'exploitation	++	+	++	Dans le cadre d'une Délégation, les objectifs en matière de développement durable de la Collectivité peuvent être contractualisés et peuvent faire l'objet d'un intéressement. Les opérateurs privés sont souvent forces de proposition sur cette thématique (engagement environnemental mais aussi social et sociétal). En Régie, la Collectivité organise les éventuelles actions en matière de développement durable en fonction de ses orientations. Elle peut avoir plus de difficulté à mettre en place ces démarches (délais d'organisation, cout non mutualisé, accès à l'expertise moins aisé,...)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

RESULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE
CRITERE DE CONTINUITE DU SERVICE

		Scenario I. : DSP	*Scenario II. : régie*	*Scenario III. : DSP Eau + Régie Asst avec Marché STEP*	*Commentaires*
Critère de continuité de service	Réactivité / Gestion de crises	+++	+	++	Les sociétés opératrices sont rompues à la gestion des crise et aux arrêts non programmés du service. Leurs moyens d'action humains et matériels – particulièrement en cas de crise grave - sont mutualisés au niveau régional ou national. En marché, certaines situations peuvent ne pas relever de la responsabilité du Prestataire et devoir être gérées par la Régie. En régie, il peut être plus difficile de disposer de moyens d'intervention exceptionnels. Les situations de crises devront être anticipés pour évaluer les mesures correctives et les partenariats à prévoir.
	Suivi du programme d'entretien et de renouvellement	+	++	+	Les sociétés opératrices disposent d'un haut niveau d'expertise en matière de maintenance notamment préventive. Cependant, elles ne pilotent pas la gestion de l'entretien et du renouvellement en fonction de l'intérêt supérieur du service mais en fonction de ses obligations et échéances contractuelles. Les rédactions contractuelles en la matière sont donc d'une importance capitale. Au contraire en Régie, la gestion patrimoniale est déconnectée de telles contraintes et peut être exclusivement guidée par une vision de gestion en "bon père de famille".

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

ANALYSE COMPARATIVE

Estimation économique – Hypothèses de chiffrage - Lourdes

❑ Méthodologie générale de chiffrage :

- Le chiffrage est réalisé en valeur 2019. Compte tenu des nombreuses hypothèses prises, il ne constitue qu'une estimation, avec une marge d'incertitude importante.
- Les charges d'énergie électrique, de produits de traitement, d'analyses, d'impôts… sont estimées sur la base d'une consolidation des consommations et prix unitaires à notre disposition,
- Les charges de fournitures et sous-traitance sont estimées sur la base de votre patrimoine, de l'historique des interventions et de différentes hypothèses de travail,
- Personnel : estimation du volume horaire d'exploitation sur la base du patrimoine et d'hypothèses de travail :

Scenario I : DSP	**12,8 ETP** (7,4 en Eau / 4,0 en Asst / 1,4 Renouv.)
Scenario II : Régie	**14 ETP** (8,2 en Eau / 4,4 en Asst / 1,4 Renouv.)
Scenario III	**13,0 ETP** (7,4 en Eau / 4,1 en Asst / 1,4 Renouv.)

- Impayés : taux de 2% en délégation et 3% en régie
- Investissements non intégrés (par ex. non compris rachat du parc compteurs Lourdes)

❑ Achats externes (consommables, matières, fournitures et prestations de sous-traitance) :

- DSP : reconstitution d'après les consommations et PU standard / à défaut, reprise des charges directes actuelles de Suez
- Régie : majoration de 20% pour tenir compte de l'avantage compétitif des opérateurs privés qui mettent en œuvre des politiques de « massification » des achats au niveau national
- Régie : majoration de 10% des couts d'achat d'électricité pour tenir compte de l'impact de la loi NOME (fin des tarifs régulés) et, dans ce nouveau contexte, de l'avantage compétitif des opérateurs privés.

❑ Charges spécifiques à la gestion externalisée :

- Impôts et taxes : estimation des charges à 28 + 30 k€
- La contribution aux services centraux, les charges de structure locale et la marge sont estimées à hauteur de 11% des dépenses totales (6% + 5%) mais dépendent fortement de l'environnement concurrentiel. Le taux de marge pourrait être plus faible dans le cadre d'un marché en l'absence de risque commercial (hypothèse : 4% marge)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

ANALYSE COMPARATIVE

MOYENS MATERIELS ET INVESTISSEMENTS A PREVOIR EN REGIE

Plusieurs investissements seront à prévoir dans le cas d'une gestion en régie :

- **Véhicules :** location (cout moyen estimé y compris carburant et entretien : 8 k€/an/véhicule)
- **Locaux :** Reprise des locaux avenue Saint Joseph à Lourdes

  → *Prise en compte uniquement d'un cout d'entretien*
- **Matériel et outillage :** estimation à **250 k€** environ (matériel travaux, recherche de fuite, suivi qualité eau, électromécanique,…), soit un amortissement sur 5 ans de 50 k€/an.
- **Systèmes d'information :** estimation à **280 k€** environ. Le budget sera à affiner en fonction des logiciels à prévoir (notamment logiciel clientèle) et des choix techniques (solutions marché vs. Solutions personnalisées). Le budget estimé est de 84 k€ /an (amortissement sur 5 ans + 10% de couts annuels de licence, maintenance, hébergement, infogérance…)
- **Fonds de roulement** : la régie devra disposer d'un fonds de roulement suffisant, estimé à environ 6 mois de chiffres d'affaires (délai entre le paiement des charges et l'encaissement des factures). Une ligne de trésorerie d'environ **1 200 k€** sera à financer à ce titre.
- **Couts de préfiguration** : le cout salarial de l'équipe en charge de la mise en place de la régie n'a pas été pris en compte

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

ANALYSE COMPARATIVE
Estimation économique Eau + Assainissement

Les 3 scénarios sont assez proches d'un point de vue économique :

Données en k€ Hors Taxes	Situation actuelle	*Scenario DSP*	*Scenario DSP Eau + Régie Asst avec Marché STEP*	*Scenario Régie*
Charges d'exploitation Eau Potable	1 108	921	921	950
Charges d'exploitation Assainissement	1 199	1 153	1 197	1 199
Renouvellement et investissements	993	177	179	203
Rémunération du délégataire	- 689	119	86	
Cout total des deux services	**2 611**	**2 369**	**2 383**	**2 352**
Ecart par rapport au niveau actuel de recettes		**-9,3%**	**-8,7%**	**-9,9%**

Le scénario de DSP est notamment favorisé par :
- des couts d'achats moindres (env. -133 k€)
- une mutualisation des moyens humains et matériels (env. -168 k€)

La Collectivité conserve une part des risques (volumes notamment) en marché d'où une rémunération légèrement moindre attendue dans ce cas.

Le scénario de gestion en régie est notamment favorisé par :
- l'absence d'impôts (env. -58 k€)
- l'absence de frais de structure et de rémunération des actionnaires (env. -261 k€)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

ANALYSE COMPARATIVE
CRITERE ECONOMIQUE

Observations complémentaires

Critère économique	Risque commercial	**La DSP permet à la Collectivité de transférer une partie du risque commercial (baisse des volumes + impayés) au Délégataire. Ce risque est particulièrement important actuellement sur Lourdes (faible visibilité sur la reprise du tourisme dans les prochaines années)** **Le risque commercial est intégralement conservé en régie (avec ou sans marché).**
	Maîtrise des charges dans la durée	Un opérateur privé est amené à rechercher en permanence de possibles gains de productivité, ce qui garantit une maîtrise de ses coûts dans la durée. Le suivi permanent du délégataire et les remises en concurrence régulières permettent d'extérioriser régulièrement ses gains. Le niveau de productivité de la régie est fortement dépendant de l'action personnelle des élus en responsabilité et de la direction de la régie. Il n'est donc pas naturellement assuré dans le temps. Une augmentation de taille de la régie peut être une source de mutualisation de coût de fonctionnement et d'amélioration des couts d'achats.

ANALYSE COMPARATIVE
CONCLUSION

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- Le scénario d'une **délégation de service public** parait offrir le meilleur bilan coût / avantages :
  - Les conditions d'exécution du service sont encadrées contractuellement et la responsabilité de l'exploitation est transféré à un acteur privé
  - Il permet de disposer d'une bonne qualité de service avec le recours à des opérateurs privés spécialisés prenant des engagements contractuels sur la qualité de service
  - Les moyens de ces opérateurs permettent une réactivité en cas d'incidents ou de crise
  - Le cout économique est relativement équivalent à celui attendu en régie.
  - Le risque commercial (notamment incertitude sur les volumes) est transféré au délégataire

- Cette DSP, d'une durée courte, pourra constituer une **<u>transition</u> vers le mode de gestion choisi** sur le périmètre à l'horizon 2023/2024.

	Scénario 1 - DSP	Scénario 2 – Régie	Scénario 3 – DSP Eau + Régie Asst avec Marché STEP
Maîtrise du service	+	+++	++
Qualité du service	++	+*	+
Continuité du service	++	+	+
Cout du service	~ 2 369 k€	~ 2 352 k€	~ 2 383 k€

*A ce jour - la montée en charge des moyens de la régie permettrait une amélioration de la qualité de service proposée

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

V – CARACTERISTIQUES DES CONTRATS ENVISAGES

Caractéristiques des contrats de concession de service public envisagé (1/4)

Accusé de réception en préfecture
065-200039500-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

A - Caractéristiques générales

1 **Objet des contrats**	- Gestion du service public de l'eau potable : production et distribution d'eau potable, sur le territoire de la commune de Lourdes. - Gestion du service d'assainissement collectif : collecte et traitement des eaux usées, sur le territoire de la commune de Lourdes. Une partie du réseau étant unitaire, le contrat inclura également la gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales
2 **Régime des responsabilités**	Le délégataire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service. Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le délégataire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement. La Collectivité doit remettre au délégataire les installations nécessaires à la gestion du service délégué.
3 **Durée du contrat**	Il est proposé de retenir une durée de contrat de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,
4 **Travaux du délégataire**	Le délégataire devra assurer notamment les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement des équipements. En revanche, les éventuels travaux d'aménagement et d'équipement de premier établissement, le renouvellement des canalisations, des forages et du génie civil seront à la charge de la collectivité.
5 **Dispositions tarifaires et fiscales**	Les tarifs prévus doivent figurer dans le contrat. Dans le cadre de la DSP, la tarification doit respecter le principe de l'égalité entre les usagers. La discrimination peut être admise à condition que les usagers ne soient pas placés dans la même situation par rapport au service public. Le tarif fixé dans le contrat doit trouver sa contrepartie dans le service rendu aux usagers. Ces derniers n'ont pas à supporter de tarifs excessifs par rapport au coût du service. La tarification doit obéir à une cohérence économique et sociale. Sur le plan fiscal, les redevances doivent être justifiées par l'occupation effective du domaine public, et leurs modalités de calcul dûment prévues dans le contrat. Les clauses fiscales doivent être précisées dans le contrat. Ainsi, il est prévu que les impôts (hors impôts fonciers) soient à la charge du délégataire.

Caractéristiques des contrats de concession de service public envisagé (2/4)

Accusé de réception en préfecture
065-200039500-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

A - Caractéristiques générales

6 **Equilibre du contrat**	Le contrat qui confère la gestion d'un service public à un délégataire doit être équilibré entre ce dernier et la Collectivité. Pour maintenir l'équilibre du contrat, la Collectivité délégante doit pouvoir contrôler son exécution à travers le prix et la qualité du service rendu à l'usager. De même, en contrepartie des obligations qui lui sont assignées dans le cahier des charges, le délégataire doit percevoir une juste rémunération, qui constitue l'équilibre financier. Ce dernier est enfin garanti par le principe de mutabilité des contrats (révisions périodiques des formules économiques du contrat).
7 **Gestion usagers et facturation**	L'une des caractéristiques essentielles de la Délégation de Service Public est la place importante qu'occupe l'usager dans ce mode de gestion. Dans ce type de contrat, les rapports sont en effet triangulaires. La prise en compte de l'usager, élément important dans la gestion déléguée, a d'abord pour objet la recherche de la satisfaction de l'intérêt général. Elle permet, ensuite, de garantir la transparence dans la gestion du service. Par ailleurs, il faut rappeler que la Collectivité qui délègue le service est comptable devant les usagers.
8 **Garantie et révision**	Dans le cadre de la délégation de service public, la Collectivité délégante a le droit d'appliquer des pénalités en cas de non-respect, par le délégataire, des obligations résultant du cahier des charges. Ces sanctions peuvent être pécuniaires, coercitives et résolutoires. La révision du contrat, quant à elle, intervient dans l'hypothèse de modifications du périmètre de la concession. Elle peut aussi intervenir dans le cas où l'économie du contrat l'exigerait.
9 **Compte rendu d'activité**	Le délégataire, dans le cadre d'une gestion déléguée, fournit des comptes rendus annuels selon les prescriptions de la loi. Ces documents sont de deux ordres : •les rapports d'activités •les comptes rendus financiers Ils permettent le contrôle du délégataire et assurent la transparence de la gestion.
10 **Critères de qualité**	La qualité est l'un des éléments qui caractérisent la délégation de service public. Ainsi, le délégataire devrait non seulement préciser mais aussi justifier les moyens employés pour assurer un service de qualité. Matériellement, il devrait disposer de locaux, de personnel spécialisé, de matériel adéquat… En outre, il devrait mettre en place des indicateurs de performance, qui devraient être simples, pertinents et significatifs.

Caractéristiques du contrat de concession de service public envisagé (3/4)

Accusé de réception en préfecture
065-266000508-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

B - Caractéristiques spécifiques au service d'eau potable

1 Gestion des ouvrages Usine et réservoirs

- Surveillance et pilotage des stations de production,
- Entretien et maintenance préventive des installations,
- Vidange et nettoyage des réservoirs
- Suivi de la qualité de l'eau produite
- Gestion des sous-produits
- Renouvellement des équipements électromécaniques
- Optimisation économique du fonctionnement du service
- Intervention immédiate en cas de dysfonctionnement

2 Gestion du réseau de distribution d'eau potable

- Visite, entretien et surveillance des réseaux,
- Intervention immédiate en cas d'interruption du service
- Maintien et amélioration du rendement de réseau et réparations des fuites
- Renouvellement ponctuel des branchements et des accessoires de réseau
- Suivi de la qualité de l'eau distribuée

3 Gestion clientèle

- Facturation semestrielle des consommations ; recouvrement si besoin
- Enquêtes terrain et interventions techniques chez les abonnés
- Relevé des compteurs
- Ouverture / fermeture de dossier
- Création de nouveaux branchements

Assainissement - Caractéristiques du contrat de concession envisagé (4/4)

Accusé de réception en préfecture
065-266006300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

C - Caractéristiques spécifiques au service d'assainissement collectif

1 Gestion des réseaux de collecte

- Visite, entretien et surveillance des réseaux,
- Curage préventif et intervention immédiate en cas d'obstruction,
- Inspections télévisées,
- Contrôles de conformité des branchements,
- Autosurveillance du réseau
- Gestion des branchements non domestiques,
- Entretien et pilotage des postes de refoulement,
- Intervention immédiate en cas de dysfonctionnement

2 Gestion de la station d'épuration

- Surveillance et pilotage de la station d'épuration,
- Entretien et maintenance préventive des installations,
- Autosurveillance de la qualité des rejets
- Gestion des boues et sous-produits
- Optimisation économique du fonctionnement du service
- Intervention immédiate en cas de dysfonctionnement

3 Gestion clientèle

- Facturation semestrielle des consommations
- Enquêtes terrain et interventions techniques chez les abonnés
- Création de nouveaux branchements

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210128-CC280121_02a-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Estimation de la valeur du contrat – Procédure formalisée / non-formalisée

- Le Code de la Commande publique impose de recourir à une procédure dite « formalisée » (avec contraintes de délais et de publicité supplémentaires à respecter) au dessus d'un seuil de **5 548 000 €**

- Le montant estimé du contrat de délégation de service public est de :
  - Pour le service d'eau potable : environ **1060 k€ par an,** soit un montant d'environ **3 180 k€** sur 3 ans, en valeur 2019.
  - Pour le service d'assainissement collectif : environ **1 310 k€ par an,** soit un montant d'environ **3 930 k€** sur 3 ans, en valeur 2019.

- Il est toutefois à noter que les contrats de concession ayant pour objet « la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable » et « l 'évacuation et le traitement des eaux usées » ne sont pas concernés par l'application de la procédure « formalisée », quelque soit leur valeur estimée.

- La procédure pourra donc être menée selon les règles « simplifiées » applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L. 1212-3 du Code de la Commande publique.

- La procédure sera menée sous la forme d'une procédure unique avec allotissement en 2 lots Eau Potable et Assainissement collectif